

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-051] DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 septembre 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIUX, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Olivier PARCOLLET, Pauline GUILLON, Isabelle MARTIN, Virginie CAILLOT.

Excusé : Michel LE MERCIER (pouvoir Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Absent : Julien KERVEADOU.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	13	8	1	14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUEGUEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la charte de l' élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'Association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Guéhenno de manière confidentielle,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue seront remboursés par la commune de Guéhenno selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle que Madame Corinne HERVE avait été désignée référente déontologue de la commune par délibération n° 0058/2023. Par courriel du 28 juillet 2026, elle a indiqué rester disponible pour les communes de Centre Morbihan Communauté souhaitant la désigner. Son tarif demeure fixé à 80 € par intervention. Centre Morbihan Communauté l'a également désignée comme référente déontologue du conseil communautaire par délibération DC.2026.82.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Madame Corinne HERVE en qualité de référente déontologue pour les membres du conseil municipal de Guéhenno
- Fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal
- Fixe les modalités de saisine comme suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par courriel, en précisant dans l'objet « Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - Commune de Guéhenno - confidentiel »
- Adopte les conditions financières suivantes : un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée
- Précise que les éventuels frais de déplacement seront remboursés selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe GUEGUEN